



Paris, le 26 septembre 2011

## Réunions de travail sur la création des SIDSIC... ...vers le « bug » de l'an 2012 ?

Les organisations syndicales n'ont eu de cesse, depuis des mois, d'alerter l'administration sur les effets induits par la conduite précipitée de mise en place des **Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)** (depuis le premier CTP des DDI de février 2011 jusqu'aux récentes [réunions sur l'adéquation missions/moyens](#)).

**La grogne des personnels concernés ne cesse de croître au niveau local** (une majorité de départements déjà engagée dans un mouvement de refus d'intégrer les SIDSIC), menaçant très directement la mise en place de ce nouveau service mutualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

C'est ce qui a amené le secrétariat général du gouvernement à programmer en urgence un calendrier de concertation spécifique, rejoignant FORCE OUVRIÈRE dans le constat qu'aujourd'hui, il s'agit bel et bien d'un problème de fond et non d'un problème de pure « forme ».

### Le programme des réjouissances...un peu bouleversé!

Premier rendez-vous d'une série de quatre réunions programmées d'ici la fin de l'année, celle de vendredi dernier (23 septembre) devait être consacrée à la présentation du « Contexte et des enjeux de la DISIC », ainsi que de répondre à la question angoissante « Qu'est-ce qu'un SIDSIC ? ».

**A des années lumières des préoccupations réelles des agents à qui l'on demande actuellement de signer dans la précipitation un chèque en blanc !!**

FORCE OUVRIÈRE est fermement intervenu en séance auprès du SGG et de la DISIC afin de porter les vraies questions à traiter, reflétant **les doutes et les sérieuses inquiétudes manifestés par les agents concernés :**

- **dimensionnement en effectifs de chaque SIDSIC déjà remis en cause en 2012 :** certains agents ayant accepté leur affectation devront-ils déjà faire leurs bagages dès la première année d'existence du service ? Suivant quels critères ? Préférence accordée aux agents issus du ministère de l'Intérieur par facilité pour le Préfets ?
- **positionnement « précaire » sous forme de mise à disposition révocable tous les 3 ans :** que se passe-t-il ensuite pour les agents, en particulier si entre-

temps les dimensionnements en effectifs ont encore fondu ? Le nombre de reconductions sera-t-il limité ? L'évolution de carrière des agents issus des DDI ? Après trois ans si l'agent reste dans le SIDSIC : intégration ou détachement dans un nouveau corps du MIMOCTI pour poursuivre ses activités au sein du SIDSIC ?

- **retour possible sur un poste de son ministère de gestion, oui...mais où et pour faire quoi ?** Dans un contexte global de fonte des effectifs en DDI et de stigmatisation des effectifs supports, les agents non-reconduits en SIDSIC devront-ils abandonner leur métier et compétences, partir en direction régionale à 300 kms, voire subir l'application de la loi mobilité ? Devront-ils renoncer à leur régime indemnitaire ? Les ETP SIC mis à disposition seront ils sanctuarisés dans les DDI pour ensuite être redistribués à l'agent en cas de réintégration dans sa DDI d'origine ?
- **Vers une externalisation des fonctions SIC?** : une forme de mutualisation totalement centralisée comme premier pas vers une externalisation? Une externalisation rampante pour pallier les baisses d'effectifs?
- **Rémunération** : rien à ce jour ne permet de garantir aux agent SIC le maintien de leur rémunération actuelle dans le temps (primes informatiques/PFR). Quelle sera la cotation des postes d'informaticiens à la constitution des services alors que de nombreux agents connaîtront un recul dans leur niveau de fonction (80% des préfigureurs étant issus des préfectures)?
- **Et bien d'autres sujets en suspens** :règlements intérieurs de préfecture moins avantageux ? Perte des mandats syndicaux ? Quel CTP compétent? Droit de grève remis en question ? Intégration aux services d'astreintes en préfecture pour les agents venant de DDI ?

Aussi, au vu de l'ensemble de ces questions fondamentales , **FORCE OUVRIÈRE a demandé un moratoire à la mise en place des SIDSIC, proposant la mise à l'étude d'une forme de mutualisation de type « structure d'appui mutualisée », garantissant le maintien de la gestion statutaire des agents et la proximité des services, éloignant la menace d'une externalisation larvée, le tout dans le souci d'éviter un probable « bug de l'an 2012 ».**

**« Ô temps suspends ton vol ! »**

**... ou chronique d'un début de retour à la raison ?**

En réponse à la mobilisation locale des agents, et à l'interpellation des organisations syndicales, **le SGG-adjoint (par ailleurs directeur de la DISIC), a pris en séance la sage décision de suspendre le calendrier de création des SIDSIC.**

Une instruction sera adressée en ce sens aux Préfets, directeurs et préfigureurs – avec mission d'en informer les agents concernés !

Derrière cette première avancée, qui sur le fond ne résout aucune des questions posées, l'administration s'est engagée à mettre en place une réelle concertation afin de traiter les « *questions qui fâchent* » chères à FORCE OUVRIÈRE.

Lors du prochain rendez-vous fixé au 4 octobre, sera discuté, conformément aux demandes exprimées par FORCE OUVRIÈRE, le modèle d'organisation du futur service en préalable à la discussion sur le volet relatif aux ressources humaines.

**FORCE OUVRIÈRE y portera haut et fort l'ensemble de ses revendications, en réponse aux enjeux majeurs développés en annexe.**

## **Un point particulier...qui méritait recadrage :**

### **Virus de la mutualisation compulsive : après les SIC ... les SIG ?**

**FORCE OUVRIÈRE** a renouvelé lors de cette réunion son interpellation concernant le projet - encore aujourd'hui occulte - de mise sous mutualisation des compétences en matière de SIG (systèmes d'information géographique) des DDT, sous forme de relation contractuelle quasi-privée avec le SIDSIC.

FORCE OUVRIÈRE dénonce ce projet, le SIG renvoyant très clairement à une expertise en terme de connaissance et d'analyse territoriale, bien au delà d'une question d'outils informatiques. Aussi, la contribution des DDT auprès des autres services a vocation à être traitée au niveau politique entre directions sous pilotage de la DDT, **aucunement au travers d'une convention de « prestation » soumise au contrôle du SIDSIC !**

Enfin, **FORCE OUVRIÈRE** s'oppose à toute velléité de transfert des effectifs dédiés au SIG, relevant de compétences « métier », vers les effectifs supports mutualisables et, de surcroît, externalisables.

### **Réponse apportée par l'administration (se passant de tout commentaire):**

Les informations et documents mis en circulation dans certains réseaux métiers résulteraient d'une initiative « malheureuse » de l'un des ministères (qui se reconnaîtra au passage), qui, utilisant abusivement l'entête de la DISIC et sans aucune commande de sa part, a semé un trouble jugé inopportun par le SGG (sic...).

Dont acte ... mais la vigilance reste de mise!

## **Vos représentants lors de ce groupe d'échange :**

**Laurent Janvier, DDT du Loiret** (FO équipement, environnement, transports et services),  
**Joël Cange, DDTM du Nord** (FO équipement, environnement, transports et services),  
**Thierry Eleouet, DDPP du Morbihan** (FO administration générale de l'État),  
**Cyrille Patrinos, DDT de l'Ardèche** (FO administration générale de l'État),

Fédération de l'Administration Générale de l'État – [fagefo@wanadoo.fr](mailto:fagefo@wanadoo.fr)

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – [contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr)

Fédération des Finances – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

## **Éléments de décryptage des enjeux à traiter :**

***Les SIDSIC « version circulaire du 19 août » pour les nuls !***

### **LEURS STATUTS**

Les futurs Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication devraient être constitués du regroupement des services informatiques de la préfecture et de ceux des 2 ou 3 DDI du département.

Ils constitueraient alors un service de la préfecture, placé sous l'autorité de son secrétaire général et pourraient entraîner, dans un certain nombre de services ministériels, la « démutualisation » lorsqu'elle a été effectuée entre les directions régionales et les directions départementales.

Les agents issus de la préfecture y seraient affectés en position normale d'activité, alors que les agents issus des DDI seraient en position de mise à disposition (qui plus est précaire, limitée dans le temps et, en tout état de cause, révocable).

Dans ce dernier cas, la mise à disposition serait gratuite, soumise à une convention tripartite entre le préfet, le directeur et l'agent, et sanctionnée par un arrêté préfectoral.

### **LEURS MISSIONS**

La gestion de l'ensemble des aspects de l'informatique dans les services de l'Etat (achats, dépannages, installations et maintenance de logiciels, etc...) suivant des modalités fixées par voie de convention ... avec une proximité au service « bénéficiaire » non garantie !

*Ainsi, même si vous n'êtes pas informaticien, vous êtes tout de même concerné en tant qu'agent d'une DDI qui verra s'éloigner en partie son service support et la qualité du service rendu.*

### **LEUR DIMENSIONNEMENT**

A la création du service , l'ensemble des informaticiens de la préfecture et des DDI y seraient regroupés, bien que son effectif cible ne soit pas encore défini. Il ne le sera qu'à posteriori, ainsi que l'échéancier qui permettra de l'atteindre.

Le SIDSIC sera donc plus que probablement doté d'un effectif théorique inférieur à son effectif réel dès sa création!

### **LEUR DEVENIR ... et celui des agents DDI ou la notion d'agent « kleenex »**

#### **Autrement dit jetables ?**

En bon élève RGPP, le Préfet aura à cœur de réduire l'effectif pour se mettre en conformité avec « le ratio cible 2012 ».

Gageons que le Préfet aura vite compris que s'il retire du SIDSIC des agents de préfecture, il devra les réaffecter dans son administration en dehors de toute mission informatique, et que ceux-ci pèseront toujours dans son effectif global : la tentation sera donc grande pour lui de ... préférer mettre fin à la mise à disposition des agents issus des DDI !

Ils risquent donc fort de ne servir que de variable d'ajustement à un bon équilibre en ETPT.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## MODE D'EMPLOI

### (DE L'INTÉRÊT DE SIGNER ... OU PAS ?)

La convention de mise à disposition, négociée entre le préfet et le directeur, doit cependant être préalablement transmise à l'agent concerné pour signature.

**Il a donc le choix de signer ou de ne pas signer.**

#### 1 – S' il refuse de signer :

- il n'intègre pas le SIDSIC. De ce fait il doit cesser de travailler dans le domaine de l'informatique. Il perd la prime correspondante (enfin pour ceux qui la perçoivent encore !!),
- l'agent perd donc ses missions informatiques : mais son poste est toujours comptabilisé dans l'effectif de sa direction d'origine et contraindra celle-ci à le réaffecter dans sa DDI (si son plafond d'emploi le lui permet...).

#### 2 - S' il signe :

- l'agent est mis à disposition par le préfet de son département,
- il conserve l'intégralité de sa rémunération,
- il peut être mis fin à tout moment à sa mise à disposition (le préavis, s'il y en a, est entre autres dispositions fixé par la convention), l'agent se retrouvant donc dans la situation statutaire correspondante (décret de 85) : il "ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine" et donc "reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper", sans plus de précision.

En d'autres termes, l'agent devrait retourner dans sa DDI d'origine (toujours si son plafond d'emploi lui permet de l'accueillir en retour). Il se retrouvera donc dans la situation identique à celle qu'il aurait connu s'il n'avait pas signé (voir situation 1).

**De fait, à ce stade, le seul moyen pour cet agent de rester durablement dans son métier d'informaticien est la mobilité : intégrer l'échelon régional ou national, par exemple à condition bien sûr que des postes soient vacants, ce qui devient une denrée rare!**



Avec FO, **JE** défends mon statut et mes conditions de travail

Avec FO, **NOUS** portons ensemble des revendications claires et fortes pour mieux assurer nos missions

Avec FO, **TOUS** se mobilisent pour faire progresser le service public de la République